

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2458 : INSCRIPTION À L'ACTIF DE TERRAINS SANS VALEUR COMPTABLE –
VALORISATION DE 100 € DE PARCELLES DE TERRAINS

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothee BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

**DÉLIBÉRATION N°2458 : INSCRIPTION À L'ACTIF DE TERRAINS SANS VALEUR COMPTABLE –
VALORISATION DE 100 € DE PARCELLES DE TERRAINS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 12 juin 2014 de la DGCL et de la DGFIP sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) n° 2020-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF,

Vu la demande de la comptable publique du 01 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de valoriser 100 € de parcelles de terrain, dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisées à l'inventaire communal.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de valoriser 100 € de parcelles de terrain, dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisées à l'inventaire communal (parcelles détenues depuis des temps immémoriaux, déclassées du domaine public, ou acquises avant la tenue, la création de l'actif communal) alors que leur valeur comptable est conventionnellement fixée à l'euro symbolique à l'occasion de leur cession.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

